

Confirmation d'autorisations de séjour et de travail pour les joueurs et joueuses étrangers

Tous les clubs de LNA sont dans l'obligation de respecter les dispositions légales (selon art. 53,3 RV) du secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) concernant les autorisations de séjour et de travail. Par sa signature, le club confirme avoir pris connaissance des liens ci-dessous et de respecter les directives relatives à la procédure de l'autorisation des séjours et de travail pour les ressortissants étranger. Swiss Volley ne confirme pas de transfert international sans la signature du club sur ce document.

Informations sur la procédure de demande / les catégories d'autorisation

Déroulement de la procédure:

https://www.sem.admin.ch/sem/de/home/themen/arbeit/nicht-eu_efta-angehoerige/verfahrensablauf.html

R ressortissants de l'UE/AELE:

https://www.sem.admin.ch/sem/de/home/themen/aufenthalt/eu_efta.html

Carte de séjour biométrique:

https://www.sem.admin.ch/sem/de/home/themen/aufenthalt/biometr_auslaenderausweis.html

Confirmation

Le club signataire confirme par la présente avoir lu les informations sur le déroulement de la procédure de l'autorisation de séjour et de travail, des ressortissants de l'UE/AELE et de la carte de séjour biométrique et respecter les directives de lu SEM. En cas de non-respect, l'association signataire sera seule tenue pour responsable. Swiss Volley décline toute responsabilité.

Nom du club: _____

Nom, prénom du signataire: _____

Fonction du signataire: _____

Lieu, date: _____

Signature: _____